



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LEMAÎTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : 26/01/2026 Date d’Affichage : 12/02 au 05/03/2026 Date Notification :12/02/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 9 février 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi neuf février à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

LEMAÎTRE Philippe	P	LAURANSON M-Odile	P	METTE Christian	P	MESNIL Chantal	P
LEMONNIER Frédéric	P	GARNIER Liliane	P	LUCAS DZEN Christine	P	VILLAESPESA Stéphane	R
LANGELIER Francis	P	PIGEON Camille	P	LECOT Benoît	P	MARTINE Chantal	P
DALISSON Sophie	P	LUCAS Jean	P	PORÉE Claudie	P	LAVOLÉE Manuella	P
POIRIER Thierry	P	PELOSO Damien	R	CORDON Sébastien	P	MADELAINE Kévin	P
DARMAILLACQ Véronique	P	LAUNER-COSIALLS A-Marie	P	TESNIERE Isabelle	P		
HENNEQUIN Pierre	P	DELAUNAY Christophe	P	IVAIN Marie	P		
GUILLAUME Nicolas	P	LEMONCHOIS M-Josèphe	P	LEMOINE Martine	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Damien PELESO à M. Francis LANGELIER
M. Stéphane VILLAESPESA à Mme Martine LEMOINE

M. Sébastien CORDON, conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LE MAIRE



ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle (pages 1 à 3)

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du Lundi 15 décembre 2025
2. Actualisation du tableau du Conseil municipal

Finances (pages 4 à 47)

3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
4. Affectation des Résultats 2025
5. Adoption des Budgets Primitifs 2026
6. Taux d'imposition 2026
7. Subvention d'équilibre C.C.A.S 2026
8. Subventions 2026 aux Associations
9. Demande de subvention DETER DSIL FONDS VERT - Fosses d'arbres à Rouffigny - Actualisation n°2
10. Demande de dégrèvement

Ressources Humaines (pages 48 à 51)

11. Convention relative à l'utilisation par la Police municipale du Stand de Tir d'Avranches

Intercommunalité (pages 52 à 64)

12. Modification des statuts de Villedieu Intercom
13. Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) - Villedieu Intercom
14. Approbation du rapport de la CLECT 2026

Urbanisme (pages 65 à 68)

15. Cession Immobilière à Manche Habitat

Information (pages 69 à 70)

16. Information des indemnités reçues par les élus en 2025

Arrêtés pris par M. le Maire (pages 71 à 74)

17. Pour information – Arrêtés pris par Mr le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions Diverses

18. Questions écrites et/ou électroniques



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHIÈRES LE MAIRE



VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2026-001

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle
en date du Lundi 15 décembre 2025

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 15 décembre 2025.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 15 décembre 2025.



Le Maire,



VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESCHAMPS L. Maire

Délibération n°2026-002

Actualisation du tableau du Conseil Municipal

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau du conseil municipal suite à la démission de Mme Ghislaine HUE, et de l'arrivée de Mme Marie IVAIN en tant que conseillère municipale.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE –VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

N° d' ordre de l' élection	Nom	Prénom	Qualité	Date de Naissance	Profession	adresse	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	Maire C.N et Maire délégué de VLP	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	6 impasse la Pilière	25/05/2020	24
2	LEMONNIER	Frédéric	1 ^{er} adjoint C.N	23/01/1962	Cadre commercial	70 rue Robert Schuman	25/05/2020	24
3	LANGELIER	Francis	2 ^{ème} adjoint C.N	14/08/1959	Chauffeur routier	15 route de la Lande d'Airou	25/05/2020	24
4	DALISSON	Sophie	3 ^{ème} adjointe C.N	29/09/1979	Professeur des écoles	12 résidence du pré de la rose	25/05/2020	24
5	POIRIER	Thierry	4 ^{me} adjoint C.N	21/01/1972	Responsable d'équipe	10 cité Saint Etienne	25/05/2020	24
6	DARMAILLACQ	Véronique	5 ^{ème} adjointe C.N	20/05/1969	Aide à domicile	21 résidence Eugène Le Mouel	25/05/2020	24
7	HENNEQUIN	Pierre	6 ^{ème} adjoint C.N	07/06/1990	Conseiller financier	8 rue du 8 mai 1945	25/05/2020	24
8	METTE	Christian	Conseiller municipal délégué C.N	26/02/1945	Cadre commercial retraité	32 rue Robert Schuman	15/03/2020	801
9	LAURANSON	Marie- Odile	Conseillère municipale déléguée C.N	08/04/1949	Pharmacienne retraitée	218 rue des Pisvents	15/03/2020	801
10	GARNIER	Liliane	Conseillère municipale C.N	26/02/1953	Retraitée de l'éducation nationale	26 rue des Anciennes Carrières	15/03/2020	801
11	LEMONCHOIS	Marie- Josèphe	Conseillère municipale C.N	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	63 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
12	LAUNER- COSIALLS	Anne- Marie	Conseillère municipale déléguée C.N	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	43 rue du mesnil	15/03/2020	801
13	POREE	Claudie	Conseillère municipale C.N	20/08/1955	Retraité d'un établissement protégé	10 les Béatrix	15/03/2020	801
14	LUCAS DZEN	Christine	Conseillère municipal C.N	23/11/1960	Autoentrepreneur relation aide	24 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
15	IVAIN	Marie	Conseillère municipale C.N	08/12/1960	orthoptiste en retraite	34 place de la République	15/03/2020	801
16	LUCAS	Jean	Conseiller municipal délégué C.N	05/02/1961	Cuisinier	5 rue du chemin vert	15/03/2020	801

Le Maire,



VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Le 02/03/2026 à 11:19

par : DESCHÈNES LE MAIRE

			Conseillère municipale déléguée C.N	25/11/1961	retraîtée	3 résidence du Champ de Bois	15/03/2020	801
18	LECOT	Benoît	Conseiller municipal C.N	06/04/1963	Agent de maîtrise agro-alimentaire	187 rue des Pisvents	15/03/2020	801
19	PELOSO	Damien	Conseiller municipal C.N	08/12/1967	Responsable production eau potable	8 ^E rue de la fontaine Minérale	15/03/2020	801
20	DELAUNAY	Christophe	Conseiller municipal C.N	18/12/1971	Chargé d'affaires	24 rue Saint Etienne	15/03/2020	801
21	CORDON	Sébastien	Conseiller municipal C.N	14/02/1982	Autoentrepreneur	12 rue Jules Ferry	15/03/2020	801
22	GUILLAUME	Nicolas	Conseiller Municipal C.N et Maire délégué de Rouffigny	16/12/1984	Ingénieur projet	1 la Feuchellerie Rouffigny	15/03/2020	801
23	PIGEON	Camille	Conseillère municipale déléguée C.N	12/12/1995	Assistante d'éducation	33 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
24	LEMOINE	Martine	Conseillère municipale C.N	22/01/1951	Professeur retraité	63 résidence du Mesnil	15/03/2020	690
25	MARTINE	Chantal	Conseillère municipale C.N	05/12/1956	Retraîtée	4 cité Sainte Etienne	15/03/2020	690
26	VILLAESPESA	Stéphane	Conseiller municipal CN	23/05/1960	Professeur des écoles	590 rue de Beausoleil	15/03/2020	690
27	MESNIL	Chantal	Conseillère municipale C.N	24/11/1971	Responsable qualité et gestion des risques	La Foucaudière Rouffigny	15/03/2020	690
28	LAVOLÉE	Manuella	Conseillère municipale C.N	17/07/1978	Comptable	14 résidence des Monts Havard	15/03/2020	690
29	MADELAINE	Kévin	Conseiller municipal C.N	09/05/1983	Technico-commercial événementiel	19 les Béatrix	15/03/2020	690

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Autorise** l'actualisation du tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LEMAÎTRE



FINANCES

Délibération n°2026-003

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement La Ligotière

Présentation du dossier par M. Pierre HENNEQUIN.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE

Il demande de bien vouloir désigner un(e) Président(e) de séance et propose la candidature de M. Lemonnier Frédéric, 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle conformément à l'article 2121- 14 & s du C.G.C.T.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

M. Philippe Lemaître, Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny quitte la séance à 21 h 00

M. Lemonnier Frédéric, Président de la séance du conseil municipal de la Commune Nouvelle donne lecture des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025 suivants : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement La Ligotière ci-joints annexés :

- dressés par M. le Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- présentés par M. Attal - Trésorier principal du service de gestion comptable de Granville, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à la comptabilité des communes,
Vu la délibération n° 2024-037 du 17 juin 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Finances du mercredi 28 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny établi par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération ;
Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny pour les budgets : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement la Ligotière ci-joints annexés.
Considérant l'analyse de gestion 2025 établie par le service comptable de Granville et annexée à la présente délibération,



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LE MAIRE



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les éléments susvisés ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 précise que le vote du Compte Administratif (CA) et du Compte de gestion (CG) du service comptable de Granville ici rassemblés dans un document unique intitulé Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté définitif des comptes de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles pour les budgets : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement la Ligotière. Cet arrêté permet de dégager le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention, (28)

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour le budget Commune selon les documents ci-joints annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention, (28)

- **Approuve** le compte financier unique 2025 2025 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour le budget Eau selon les documents ci-joints annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention, (28)

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour le budget Assainissement, selon les documents ci-joints annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention, (28)

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour le budget Lotissement la Ligotière selon les documents ci-joints annexés,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document au bon aboutissement de cette affaire,



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LEMAÎTRE



Délibération n°2026-004

Affectation des résultats 2025 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Budgets Commune, Eau, Assainissement, Lotissement La Ligotière

Retour de M. le Maire à 21h10.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions d'affectations :

- des résultats 2025 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement et Lotissement la Ligotière ci-joints annexés,
- des résultats cumulés 2025 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ci-joint annexé,

La commission des finances en date du mercredi 28 janvier 2026 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à réaliser les affectations :
 - des résultats 2025 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement et Lotissement la Ligotière ci-joints annexés,
 - des résultats cumulés 2025 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ci-joint annexé,



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LE MAIRE



Délibération n°2026-005

Budgets Primitifs 2026 : Commune, Eau, Assainissement et lotissement la Ligotière

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions pour les budgets 2026 – Commune, Eau, Assainissement et lotissement la Ligotière dans le dossier ci-joint annexé.

M. le Maire propose de voter ceux-ci en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

M. le Maire présente les budgets primitifs 2026 et il rappelle que ceux-ci ont fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances en date du mercredi 28 janvier 2026.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour et 4 voix contre, (29)*

- **Approuve** le budget primitif 2026 – Commune selon le dossier ci-joint annexé ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)*

- **Approuve** le budget primitif 2026 – Eau selon le dossier ci-joint annexé ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)*

- **Approuve** le budget primitif 2026 – Assainissement selon le dossier ci-joint annexé ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)*

- **Approuve** le budget primitif 2026 – lotissement la Ligotière selon le dossier ci-joint annexé ;
- **Dit** que les budgets primitifs 2026 seront votés en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes ;



Le Maire,



Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LEMAÎTRE

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5 %
-
- **Dit** que le budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

 - **Sollicite** les subventions DETR, DSIL, Fonds Vert OU FIT normalement attribuées pour les investissements inscrits au budget primitif 2026.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHILIPPE LEMAÎTRE



Délibération n°2026-006

Taux d'imposition 2026 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire rappelle :

- que dans le cadre de la mise en place de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, les taux d'imposition ont été harmonisés à compter du 1^{er} janvier 2017,
- qu'il convient de poursuivre la mise place de l'intégration Fiscale Progressive (I.F.P) pour la T.F.B & la T.F.N.B sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017),
- que les taux d'imposition de l'année 2025 des Communes Historiques : Villedieu-les-Poêles et Rouffigny sont les suivants :

Taux de fiscalité locale 2025				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2025	C.H Villedieu-les-Poêles	13,50	38,51	33,96
	C.H Rouffigny	10,98	36,99	33,08
Taux Moyen Pondéré 2025	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	13,38	38,45	33,59

Les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation et les intégrations fiscales progressives du taux de la taxe d'habitation en cours sont suspendues.

Depuis l'année 2023, la collectivité a repris la possibilité de fixer son taux de taxe d'habitation (sous réserve du lien des taux).

La loi de Finances 2024, dans son article 151 donne la possibilité aux communes d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à condition que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Pour compenser la suppression de la T.H, l'Etat a transféré en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) perçu en 2020 par le Conseil Départemental de T.F.P.B (21,42 %) qui viendra s'additionner au taux communal.



Le Maire,



Le 02/03/2026 à 11:19

par : DES PHILIPPE LE MAIRE

es attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation est composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental de la Manche sur le territoire de la commune;
- le montant des compensations d'exonération de T.F.P.B versées au conseil départemental de la Manche en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de T.F.P.B émis au profit du conseil départemental de la Manche sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;

M. le Maire précise que commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncidaient pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur (estimé à **0,814814**) a été institué et a permis d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Un reversement de **382 422** € était exigé en 2025 pour notre commune. En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

L'évolution prévisionnelle des bases est fixée à **0,8 %** en 2026.

Bases fiscales				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
Bases	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Bases 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 623 000 €	4 428 000 €	137 600 €
Bases 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	411 629 €	4 378 038 €	137 735 €
Bases 2022	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	411 629 €	4 630 200 €	141 500 €
Bases 2023	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	426 698 €	4 930 000 €	151 000 €
Bases 2024	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	535 691 €	5 207 900 €	158 900 €
Bases 2025	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	539 900 €	5 311 000 €	156 800 €
Bases 2026	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	544 219 €	5 353 488 €	158 054 €

Le Maire,



Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESCHAMPS LE MAIRE

Produits Fiscaux				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Produits 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	588 970 €	673 056 €	44 018 €
Produits 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	52 467 €	1 606 259 €	44 065 €
Produits 2022	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50 675 €	1 697 589 €	45 098 €
Produits 2023	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	57 092 €	1 895 585 €	50 721 €
Produits 2024	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	71 675 €	2 002 438 €	47 709 €
Produits 2025	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	72 239 €	2 042 080 €	52 669 €
Produits 2026	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	72 817 €	2 058 416 €	53 090 €

La commission des finances en date du 28 janvier 2026 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 voix contre, (29)*

- **Poursuit** la mise en place de l'Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur **12 ans** en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2017) sur les 2 taxes suivantes : Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie,
- **Fixe** en 2026 les taux moyens pondérés d'imposition de la manière suivante :

	Communes Historiques	Taxe d'habitation	Taxe Foncière Bâtie Commune	Taxe Foncière non Bâtie
Taxe Moyen Pondéré 2025	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	13,38	38,45	33,59
Taxe Moyen Pondéré 2026	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	13,38	38,45	33,59



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHILIPPE LEMAÎTRE



VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2026-007

Subvention d'équilibre pour le Budget C.C.A.S 2026 de la Commune Nouvelle

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser en 2026 au C.C.A.S, la subvention d'équilibre prévue au budget Commune 2026 d'un montant de **10 000 €**.

La commission des finances en date du mercredi 28 janvier 2026 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à verser en 2026 au C.C.A.S la subvention d'équilibre prévue au budget Commune 2026 d'un montant de : **10 000 €**.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19

par : DES PHILIPPE LEMAÎTRE



Délibération n°2026-008

Associations : Subventions 2026

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des demandes de subventions 2026 selon le tableau ci-joint annexé.

Présentation par M. Lemonnier des propositions faites par les membres de la commission.

M. le Maire rappelle les règles juridiques suivantes :

- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret,
- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause. Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

La commission des finances en date du 19 janvier 2026 a procédé à un examen de ce dossier.

Départ de M. Sébastien CORDON, Mme Claudie PORÉE et Mme Liliane GARNIER de la salle du conseil municipal.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHILIPPE LEMAÎTRE



VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (26)*

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à verser les subventions 2026 selon le tableau ci-joint annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



Le Maire,



Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LEMAÎTRE

Délibération n° 2026-009

Demandes de subventions DETER – FONDS VERT 2026 – Actualisation n° 2

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n°2025-040 en date du 7 juillet 2025, actualisée par délibération n° 67-067, de procéder au verdissage de la place des Costils, de la Place de la République et du parking de la salle des fêtes de Rouffigny.

Compte tenu des modifications intervenues sur ce chantier notamment à Rouffigny, M. le Maire de bien vouloir l'autoriser à actualiser les différents dossiers déposés et leurs modalités de financement, à savoir (pièces jointes annexées) :

Projet	Dépenses Prévues H.T DCM n°40/2025	Nouvelles Dépenses Prévues H.T DCM n°67/2025	Nouvelles Dépenses Prévues H.T	Subvention sollicitée (DETR/FV)
Place des Costils – Plantation de 20 arbres	1 570,50 €	2 406,60 €	2 406,60 €	
Place de la République – Bacs de plantations - IDEM	8 140,00 €	8 140,00 €	8 140,00 €	
Place de la République – Plantation de 4 arbustes	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Parking de Rouffigny – Plantation de 24 arbres	2 884,48 €	2 721,28 €	2 721,28 €	
Tous sites – Tuteurage, fosses d'arbres	10 949,00 €	17 277,09 €	21 974.82 €	
TOTAL GENERAL	20 843,38 €	30 844,97 €	35 542.70 €	

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Autoriser** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à actualiser la délibération n° 040/2025 en date du 7 juillet 2025 et les différents dossiers et leurs modalités de financement, à savoir (pièces jointes annexées) :



Le Maire,



Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LEMAÎTRE

Projet	Dépenses Prévues H.T DCM n°40/2025	Nouvelles Dépenses Prévues H.T DCM n°67/2025	Nouvelles Dépenses Prévues H.T	Subvention sollicitée (DETR/FV)
Place des Costils – Plantation de 20 arbres	1 570,50 €	2406,60 €	2406,60 €	
Place de la République – Bacs de plantations - IDEM	8 140,00 €	8 140,00 €	8 140,00 €	
Place de la République – Plantation de 4 arbustes	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Parking de Rouffigny – Plantation de 24 arbres	2 884,48 €	2 721,28 €	2 721,28 €	
Tous sites – Tuteurage, fosses d’arbres	10 949,00 €	17 277,09 €	21 974.82 €	
TOTAL GENERAL	20 843,38 €	30 844,97 €	35 542.70 €	

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



Le Maire,



Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHILIPPE LE MAIRE

Délibération n°2026-010

Facture d'eau de M. Hervé BRIOT – Dégrèvement de la part assainissement

M. le Maire demande de prendre connaissance de la demande de dégrèvement sur la redevance assainissement au profit de M. Hervé BRIOT, domiciliée 7 résidence des Monts Sarcels, concernant la facture n°2025-EA-00- 3152 en date du 1^{er} décembre 2025 consécutive à une fuite d'eau.

Cette fuite provient d'une défaillance du ballon d'eau chaude, constatée par un agent communal suite au relevé de compteur.

M. le Maire précise que la loi WARSMANN ne peut pas s'appliquer dans ce cadre.

M. le Maire indique que le volume de cette consommation d'eau concernant la facture n°2025-EA-00-3152 en date du 1^{er} décembre 2025 est fixé par nos services à **120 m3**.

Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **420,95 € TTC**.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à réaliser ce dégrèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accorder un dégrèvement sur la redevance assainissement de la facture n° n°2025-EA-00-3152 en date du 1^{er} décembre 2025 de la manière suivante :
 - Le volume de cette consommation d'eau est fixé à : **120 m3**.
 - Le montant de la réduction de la facture est fixé à : **420,95 € TTC**.
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESCHAMPS Philippe LE MAIRE



VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026-011

Convention relative à l'utilisation par la Police municipale du Stand de Tir d'Avranches

M. le Maire informe que le policier municipal de la Commune Nouvelle est autorisé à porter un pistolet semi-automatique de catégorie B depuis l'arrêté préfectoral n°25-358 LM portant autorisation de port d'armes de catégories B et D.

Le maintien de son agrément préfectoral est subordonné à une formation continue deux fois par an dans un stand de tir affilié F.F.T.

M. le Maire demande de bien vouloir trouver ci-joint annexé le projet de convention relative à l'utilisation par la police municipale du stand de tir situé à Avranches.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le projet de convention relative à l'utilisation par la police municipale du stand de tir situé à Avranches selon le document ci-joint annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHELES LE MAIRE



Délibération n°2026-012

Modification des statuts de Villedieu Intercom – service public de la petite enfance

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au service public de la petite enfance et au rôle des communes en tant qu'autorités organisatrices et à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment ses dispositions instituant le service public de la petite enfance ; le Président de Villedieu Intercom a sollicité M. le Maire par courrier en date du 18 décembre 2025 pour obtenir l'accord des communes membres sur une modification de l'article 5 des statuts, relative à l'exercice communautaire de missions relevant du service public de la petite enfance ; (voir courrier en pièce jointe).

Cette modification de l'article 5 est rédigée de la manière suivante :

« 4) **Action sociale Communautaire** : a. Assurer la coordination, la planification et l'animation du service public de la petite enfance (recenser les besoins, informer et accompagner, planifier, soutenir la qualité d'accueil) pour le compte des communes, conformément à l'obligation de l'autorité organisatrice, sans transfert des biens ou charges immobiliers communaux) ».

M. le Maire rappelle que le service public de la petite enfance repose sur quatre missions :

- le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans ;
- l'information et l'accompagnement des familles ;
- la planification des modes d'accueil ;
- le soutien à la qualité des modes d'accueil ;

Et que, conformément aux dispositions légales, les communes demeurent autorités organisatrices du service public de la petite enfance ;

La modification statutaire proposée vise uniquement à confier à Villedieu Intercom, pour le compte des communes, des missions de coordination, de planification et d'animation du service public de la petite enfance. Cette organisation n'emporte aucun transfert de compétence au sens strict, ni transfert de biens, d'équipements, de personnels ou de charges immobilières communales. L'intérêt d'une organisation intercommunale est de permettre une meilleure cohérence territoriale, une mutualisation des moyens et une lisibilité accrue du service rendu aux familles ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Donne** un avis favorable à la modification des statuts de Villedieu Intercom conformément au document ci-joint annexé.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LE MAIRE



Délibération n°2026-013

Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) - Villedieu Intercom

M. le Maire informe que lors du conseil communautaire du 6 avril 2023, Villedieu Intercom s'est engagé à démarrer une étude stratégique en vue de la réalisation d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) pour laquelle l'intercommunalité s'était engagé dans le cadre de la convention « Petite Villes de Demain ». Villedieu Intercom a ainsi mandaté le bureau d'études « Nouveaux Territoires Consultants » pour mener à bien la rédaction d'une stratégie territoriale 2025–2035 qui sera le support à l'élaboration, par le pôle développement, de l'ORT.

Pour mener à bien ce travail, dans un premier temps ; il a été nécessaire de dresser un « bilan d'étape » de l'action communautaire et d'esquisser en conséquence les priorités futures. Ce travail s'est fait en étroite collaboration avec l'ensemble des 27 communes du territoire, en portant une attention particulière aux communes qui ont été retenues par l'État dans le cadre des dispositifs nationaux d'accompagnement « Petite Ville de Demain » et « Villages d'avenir ».

Plusieurs réunions se sont tenues dénommées « rencontres individuelles » pour les communes « Petites Villes de Demain », COTECH (19.03.2025, 12.05.2025, 17.06.2025) ou COPIL (19.03.2025, 16.05.2025, 30.06.2025, 12.11.2025) et un bureau communautaire élargi (3.07.2025). Ces rencontres ont permis de confronter plusieurs scénarios d'évolution à l'horizon 2035 afin de faire émerger la trajectoire souhaitée. Une stratégie de revitalisation a alors été travaillée afin de concrétiser cette trajectoire autour de chantiers prioritaires à engager.

M. le Maire propose de prendre connaissance du document de la phase 3 avec le plan des actions détaillées pour notre territoire à l'horizon 2035.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Prend acte** de l'étude stratégique en vue de la réalisation d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) élaborée par Villedieu Intercom conformément au document ci-joint annexé.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHILIPPE LE MAIRE



VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2026-014

Approbation du rapport de la CLECT 2026

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à approuver le rapport de la CLECT du 20 janvier 2026 transmis par le Président de Villedieu Intercom, selon le document ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à approuver le rapport de la CLECT du 20 janvier 2026 transmis par le Président de Villedieu Intercom selon le document ci-joint annexé.
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHELES LE MAIRE



URBANISME

Délibération n° 2026-015

Cession Immobilière à Manche Habitat

M. le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°30/2017 en date du 6 avril 2017 l'a autorisé à acquérir l'immeuble bâti « ex-Michigan », situé 7, rue du Mesnil, cadastré section AB n° 95 d'une contenance de 4 590 m² au prix de 80 000 € net vendeur auprès de la société S.C.I Texas. La mutation immobilière avait été réalisée par acte notarié en date du 11 juillet 2017.

Cette acquisition répondait à la demande de l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Avranchin (association affiliée à l'U.N.A.P.E.I reconnue d'utilité publique) qui souhaitait acquérir cet immeuble à **l'euro symbolique** (sous réserve que celui-ci ne comporte pas d'amiante) pour réaliser un F.O.A de plus de 24 places (Foyer Occupationnel d'Accueil qui regroupera les sites de Villedieu-les-Poêles et Saint-Senier-Sous-Avranches) en remplacement du site actuel « Résidence Le Bois Fleuri » - route de la Foulerie qui ne répond plus aux normes d'accessibilité.

Ce projet s'inscrivait dans les orientations du Schéma départemental 2017-2021 du Conseil Départemental de la Manche visant à répondre aux nombreuses demandes d'hébergement en foyer occupationnel d'accueil et à l'amélioration du cadre de vie des personnes en situation de handicap par l'adaptation de leur habitat.

Il s'agissait d'un **projet d'intérêt public local** destiné à :

- accueillir des personnes en situation de handicap,
- maintenir un équipement déjà existant mais inadapté aux besoins actuels,
- développer de nouvelles méthodes d'accueil des personnes en situation de handicap : « structure inclusive »,
- créer des nouveaux emplois et de l'activité sur le territoire communal,

Cette cession était réalisée en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat qui admet la cession à l'euro symbolique pour des motifs d'intérêt général et en présence de contreparties suffisantes. (CE – Commune de Mer – 25 novembre 2009). L'ensemble de la surface bâtie de la parcelle section AB n° 95 devait faire l'objet d'une démolition par l'acquéreur.

Par courrier en date du lundi 7 octobre 2019, le Président de l'A.P.A.E.I.A informait M. le Maire de l'évolution de ce projet et sollicitait l'acquisition à l'euro symbolique des terrains nécessaires à la réalisation de cette structure, à savoir :

- La parcelle bâtie « ex-Michigan » située - 7, rue du Mesnil, cadastré section AB n° 95 d'une contenance de 4 590 m², acquise par la C.N Villedieu-les-Poêles - Rouffigny par acte notarié en date du 11 juillet 2017 au prix de 80 000 €,
- Une portion de la parcelle non bâtie section AB n° 86 (à délimiter par un document de bornage et d'arpentage réalisé par un géomètre), située Résidence des Grands Hauts Bois, selon le plan ci-joint annexé, acquise par la C.N Villedieu-les-Poêles - Rouffigny par acte notarié en date du 14 novembre 2017 à l'euro symbolique.



Le Maire,



Le 02/03/2026 à 11:19

par : DESPHELES LAVOIE MAIRE

ait être réalisée à l'euro symbolique, les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny. La rétrocession des deux parcelles serait exigée de l'acquéreur dans le cas où le projet ne pourrait pas être réalisé.

Les services des domaines avaient été sollicités par courriel en date du mercredi 9 octobre 2019 pour avis sur cette cession.

Préalablement au transfert de propriété, M. le Maire précise qu'un compromis de vente a été signé le 13 mars 2020 avec les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention des autorisations d'urbanismes (notamment le permis de construire) nécessaires à la réalisation du projet,
- L'obtention des financements du conseil départemental nécessaires au lancement des travaux,

Compte tenu des difficultés d'obtention des financements du conseil départemental, le compromis est devenu caduc le 30 juillet 2022 malgré l'obtention du permis de construire le 15 mai 2023.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, Manche Habitat a sollicité M. le Maire pour engager la procédure d'acquisition foncière du terrain d'assiette selon le courrier et plan ci-joint annexés.

Il précise que les services des domaines avaient établis un nouvel avis le 13 juillet 2023 sur cette cession et qu'une demande d'actualisation est en cours d'instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Autorise** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à céder à Manche Habitat à l'EURO SYMBOLIQUE les parcelles suivantes :
 - La parcelle bâtie « ex-Michigan » située - 7, rue du Mesnil, cadastré section AB n° 95 d'une contenance de 4 590 m²,
 - Une portion de la parcelle non bâtie section AB n° 86 (à délimiter par un document de bornage et d'arpentage réalisé par un géomètre), située Résidence des Grands Hauts Bois, selon le plan ci-joint annexé,
- **Dit** que l'ensemble des frais de rédaction de l'acte et de géomètre seront à la charge de Manche Habitat,
- **Dit** que la rétrocession des deux parcelles serait exigée dans le cas où le projet ne serait pas réalisé, (mise en place d'une clause résolutoire dans l'acte de vente),
- **Autorise** Mr le Maire et la 1^{ère} Adjointe de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHIÈRES LE MAIRE



INFORMATION

Délibération n° 2026-016

Pour information – Indemnités reçues par les élus en 2025

M. le Maire informe que conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux sont imposées.

Sont ainsi concernés : les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT), les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi. La loi prévoit qu'avant le vote des décisions budgétaires, l'exécutif des collectivités territoriales doit communiquer chaque année aux membres du conseil municipal, l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.

M. le Maire demande de prendre connaissance du document annexé.



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DES PHILIPPE LEMOINE MAIRE



ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2026-017

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
05/12/2025	644-2025	Fixant un tarif pour piquet de châtaigner et fil de clôture
20/01/2026	020-2026	Fixant un tarif pour le contrôle de branchement lors d'une vente ou de construction neuve

Question orale de Mme LEMOINE

Monsieur le Maire, Mesdames Darmaillacq et Dalisson,

Nous vous remercions par avance, de nous communiquer, lors du conseil municipal du 9 février prochain :

- Détail des actions et accompagnements du CCAS au titre de l'année 2025,
- Compte exploitation 2025 de la Maison du Patrimoine Sourdin,
- Compte exploitation 2025 de l'Ecole de la Dentelle,
- Lors des échanges précédents nous avons bien noté que pour ces deux derniers points il n'y avait pas de comptabilité analytique. Cependant il vous est, sans aucun doute, possible d'apprécier les charges de fonctionnement afférentes à ces deux structures.

D'autre part la cour du foyer, site inscrit, qui nous semble-t-il devait être proposée à la visite apparaît aujourd'hui abandonnée et très mal entretenue. Merci là encore d'apporter aux sourdins les éléments de compréhension nécessaires. Beaucoup s'interrogent et nous interrogent à ce sujet.

Avec l'expression de nos respectueuses salutations

P/ le groupe de la minorité

Martine Lemoine

.....



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19

par : DES **PHILIPPE LEMAÎTRE** Maire.



- **Détail des actions et accompagnements du CCAS au titre de l'année 2025.**

Outre les nombreuses interventions des élus – Mmes Darmaillacq et Launer Cosialls – dans le domaine des affaires sociales et le logement, il a été attribué, au cours de l'année 2025 :

Bons alimentaires : 4 bénéficiaires (sans domicile fixe) à 10€ ; 1 bénéficiaire à 20€ ; 1 bénéficiaire à 30€ ; 4 bénéficiaires à 50€ ; 1 bénéficiaire à 60€ ; 1 bénéficiaire à 100€

Bons carburant : 2 bénéficiaires à 20€ ; 8 bénéficiaires à 30€ ; 7 bénéficiaires à 50€ ; 1 bénéficiaire à 60€

Repas seniors : 365 participants pour un coût de 8 687,55€

Subventions : A.G.A.P.E.I : 540€ ; A.P.A.E.I.A : 600€ ; CROIX ROUGE : 500€ ; SECOURS CATHOLIQUE : 220€ ;

AFM TELETHON : 100€ ; ECOLE ACCORDÉON : 300€ ; FRANCE ALZHEIMER : 500€

F.S.L (Fonds de solidarité pour le logement) : 2 736,30€

F.A.J.D (Fonds d'aide aux jeunes en difficultés) : 899,07€

- **Compte exploitation 2025 de la Maison du Patrimoine Sourdin.**

Les dépenses 2025 s'élèvent à 151 789 €, dont 43 212 € de charges à caractère général et 108 577 € de charges de personnel. (Il faut noter que les charges à caractère général des musées à la cour du foyer étaient en 2024 de 30 968 € ; charges qu'il n'y a plus depuis le transfert à la MPS) ; Les recettes 2025 sont de 7 473 €.

- **Compte exploitation 2025 de l'Ecole de la Dentelle.**

Les dépenses 2025 s'élèvent à 21 070 €, dont 2 355 € de charges à caractère général et 18 714 € de charges de personnel. Les recettes 2025 sont de 4 689 €.

- **D'autre part la cour du foyer,** site inscrit, qui nous semble-t-il devait être proposée à la visite apparaît aujourd'hui abandonnée et très mal entretenue. Merci là encore d'apporter aux sourdins les éléments de compréhension nécessaires. Beaucoup s'interrogent et nous interrogent à ce sujet.

Comme vous le savez, les bâtiments de la cour du foyer ont fait l'objet d'un diagnostic complet en 2022.

Le rapport a été présenté en commission culture et travaux le 4 avril 2022, par

Mme Coralie Vernay du Cabinet Meopia. M. Adam Manuel – sous-traitant, a présenté un travail de scan en 3D du bâtiment. Cet outil permet de faire des visites en 3D du bâtiment en auto-visite.

La commission avait pris connaissance de l'estimation prévisionnelle du projet de réhabilitation de la cour du Foyer pour un montant prévisionnel de 2 700 000 € H.T.

Les élus présents se sont interrogés sur la dangerosité des bâtiments compte tenu de l'état du diagnostic sanitaire. Les interventions urgentes ont été réalisées. Le bâtiment H comporte des désordres structurels qu'il conviendra de traiter.

Le cabinet propose de réaliser des études complémentaires sur le plan archéologique, des réseaux et structurel (charpente, planchers, façades) y compris sondage et calcul de la portance des différents planchers au regard du projet d'aménagement).



Le Maire,

Le 02/03/2026 à 11:19
par : DESPHILIPPE LEMAÎTRE



Comme chaque année, la cour sera entretenue régulièrement et permettra le cheminement au travers de la ville.

En outre, à leur demande, le quartier des Sourdins organisera une exposition du 15 juillet au 15 août 2026, dans une salle de la cour du foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.